

PROCES DE MADAME SIMONE EHIVET GBAGBO : DE REPORTS EN REPORTS

---Abidjan, quartier général, le 11 Janvier 2017---

Simone Gbagbo, l'épouse de l'ancien chef d'Etat Ivoirien est encore poursuivie pour crimes de sang devant la Cour d'Assises d'Abidjan depuis bientôt dix mois. Plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme dont la FIDH et ses ligues affiliées ont décidé de ne pas observer ce procès pour protester contre son caractère expéditif et impartial, dès l'entame. Mme Gbagbo purge déjà une peine d'emprisonnement de vingt ans d'emprisonnement depuis l'année dernière pour crimes contre la sûreté de l'Etat. L'OIDH s'est engagée à observer ce procès et tous les autres qui suivront.

Suspendu depuis le 20 Décembre 2016 afin de permettre aux avocats commis d'office de mieux prendre connaissance du dossier suite au boycott du procès par les avocats précédents, le procès a encore été reporté à la date du 21 Février 2016 ce 10 janvier 2017 pour un défaut de communication de pièces.

Les nouveaux avocats de la défense de Mme Gbagbo, par la voix de Me Viera, ont sollicité ce report aux motifs que *les pièces communiquées par le ministère public étaient insuffisantes pour mieux assurer les droits de la défense*. Ils souhaitent que des pièces additionnelles soient reversées au dossier de la défense conformément à l'article 280 du code de procédure pénale qui prévoit que : « *L'accusé, et la partie civile ou leur conseil, peuvent se faire délivrer, à leur frais copies de toutes pièces de la procédure* ». Il s'agit notamment de procès-verbaux d'auditions, instructions et d'audiences, rapports d'expertises, et pièces saisies au domicile de l'accusée. Aussi ont-ils souhaité rencontrer préalablement l'accusée avec la permission de la Cour. Ce qui peut paraître évident.

Cette requête a rencontré l'assentiment du Procureur Général, M. Ali YEO. Il a affirmé avoir communiqué la procédure aux avocats commis d'office tout en se référant strictement à l'article 279 du code de procédure pénale : « *Il est délivré gratuitement à chacun des accusés copies des procès-verbaux constatant l'infraction ; des déclarations écrites des témoins et des rapports d'expertise* ». Il reconnaît cependant que les avocats de la défense ont la faculté de ne pas se limiter à ce qui est strictement prescrit et de requérir des pièces supplémentaires. Le

Ministère Public ne s'est donc pas opposé à la demande de renvoi de l'audience formulée par les avocats commis d'office.

Comme on peut le constater, après dix (10) mois de procès, des avocats ont été commis d'office en remplacement de certains de leurs confrères qui ont dénoncé l'absence d'une équité réelle du procès de Mme Simone GBAGBO imputable selon eux au Ministère Public que représente le Procureur Général.

L'égalité des armes est une composante d'un procès équitable. Les avocats commis d'office aujourd'hui ont sollicité et obtenu un autre délai pour mieux étudier et mieux s'imprégner du dossier de l'accusée, pour lui assurer une bonne défense. Ils ont en effet mentionné la non réception de la totalité de la procédure de la part du procureur général. Ce serait donc un défaut de communication de pièces à l'autre partie au procès. A tout le moins, une transmission partielle de pièces utiles relatives au dossier.

S'il est à se réjouir de ce que le Ministère public ait acquiescé à la demande de la défense, il est tout de même à s'interroger si ce énième report n'annonce-t-il pas que les récents travers ayant conduit au retrait des avocats d'hier demeurent encore et ne sont pas loin de se reproduire ? Qu'est ce qui pourrait expliquer à chaque fois que l'accusation ne communique pas régulièrement et entièrement les pièces à la défense, pour un procès pour lequel l'instruction et les enquêtes duré plusieurs années ?

L'importance du procès de Mme GBAGBO commande que toutes les conditions soient réunies, pour qu'il soit le plus impartial et le plus équitable possible. Dans le cas contraire, il pourrait être donné raison à ceux qui remettent en cause l'intégrité du procès et y voient un moyen d'éviter de la transférer à la Haye, où des chances d'un procès plus équitable seront de mise, et où tous les témoins seront obligés de témoigner.

Il est vivement à espérer que la reprise du 21 Février 2017 marquera la continuation du procès afin de permettre de découvrir la vérité que les ivoiriens appellent de tous leurs vœux. Ce qui serait un pas très important dans le sens de la réconciliation nationale.

Par ailleurs, il est à remarquer qu'un des témoins cités à comparaître par la défense et qui n'a pas pu comparaître en raison de sa qualité de Directeur Général de la Police Nationale, le **Général Bredou MBIA**, n'est plus en service depuis deux jours suite aux changements intervenus dans la chaîne de commandant des forces de sécurité depuis la dernière mutinerie

des 06 et 07 Janvier 2017. Dès lors, plus rien n'empêche qu'il puisse dorénavant comparaître. Son témoignage sera sans doute utile à la manifestation de la vérité sur l'implication ou non de Mme Gbagbo au moment des faits pendant la crise post-électorale de 2011.

L'OIDH gardera les yeux ouverts.

Pour l'Equipe des Observateurs de l'OIDH

AKE Mel Christiano

Coordonnateur

L'observation des procès post crise en Côte d'Ivoire est une initiative de l'OIDH, avec le soutien financier de American Jewish World Services (AJWS) et de Trustafrica.